



LEGENDE

- N** Zone à caractère naturel et forestier, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.
- L'indice « 1 » est donné pour identifier les secteurs à caractère naturel qu'il convient de préserver et de valoriser en raison de la qualité et de la valeur paysagère des sites, et qui sont principalement destinés à l'implantation d'installations sportives et de loisirs.
- L'indice « 2 » est donné pour identifier l'entrée sud verte, à préserver.
- Np** Zone à caractère naturel ou agricole sensible, qu'il convient de protéger de toute construction, y compris agricole, en raison de la valeur agronomique et paysagère du site.
- Ua** Zone urbaine à caractère central ancien à forte densité, principalement vouée à de l'habitat, du commerce, de l'artisanat et des services. Les aménagements et transformations de bâtiments devront s'intégrer à la trame urbaine existante, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- Ub** Zone urbaine centrale dense, correspondant aux faubourgs et aux grands équipements et immeubles collectifs, ayant un caractère d'habitat, de commerce, d'équipements collectifs, d'artisanat et de services. Les aménagements et transformations de bâtiments devront s'intégrer à la trame urbaine existante.
- Uc** Zone d'extension périphérique au centre ancien, à caractère d'habitat de densité moyenne à diffuse, qui correspond à l'urbanisation pavillonnaire récente. Secteur ayant principalement vocation à recevoir des habitations individuelles, mais aussi des équipements, commerces de proximité et activités compatibles avec le voisinage d'habitants.
- Us** Zone affectée au service public ferroviaire
- Ux** Zone urbaine à caractère économique, destinée à accueillir des activités artisanales, de services, et des industries non polluantes.
- L'indice « 1 » est donné pour identifier le secteur pouvant accueillir des structures industrielles liées au traitement des déchets (installations classées soumises à déclaration ou autorisation).
- L'indice « 2 » est donné pour identifier le secteur pouvant accueillir des structures industrielles (installations classées soumises à déclaration ou autorisation).
- A** Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- 3AU** Secteurs à caractère naturel, voués à accueillir le développement urbain futur de la commune. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et éventuellement d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions y seront autorisées dès réalisation d'un schéma d'organisation définissant les conditions d'aménagement de la zone, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- 2AU** Secteurs à caractère naturel, destinés à accueillir de l'urbanisation. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et éventuellement d'assainissement existants à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Emplacement réservé
- Zone inondable (PPR) risque très fort.
- Zone inondable (PPR) risque fort.
- Zone inondable (PPR) risque modéré.
- Allées secondaires.
- Terrains cultivés en zones urbaines, à protéger.

COMMUNE DE MARVEJOLS

Département de la LOZERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

D:\TRAVAUX\AUTOCAD_2004\TRAV_2005\4588M\XREF\photo page garde zonege.jpg

D:\TRAVAUX\AUTOCAD_2004\TRAV_2005\4588M\XREF\cart touche-15-12.jpg

4-1 REGLEMENT GRAPHIQUE

N° d'affaire : 1SU461020013

Echelle 1/5000

Date	Observation	Approuvé par
20 novembre 2001	Mis en élaboration par DCM	
01 août 2005	Arrêté par DCM	
30 juin 2006	Approuvé par DCM	
Novembre 2007	Révision de PLU	
30 mai 2008	Approuvé par DCM	
	Révisions et modifications de PLU	
	Approuvé par DCM	
septembre 2019	Élargissement des zones d'habitat individuel et collectif	
septembre 2019	Élargissement des zones d'habitat individuel et collectif	

Responsable d'affaire : MGE/CSO

Dessiné par : CCA

Vérifié par : MGE/CSO